

Question 1 :

Le promoteur souhaite ouvrir un nouveau banc d'emprunt pour en extraire 14 000 m³ de till. Dans sa demande précédente pour la source d'emprunt 2 (PK 0,5), le volume requis était de 12 000 m³. Le cas échéant, le promoteur doit préciser si du matériel a été extrait de la source d'emprunt 2 (PK 0,5) pour réaliser les travaux de restauration Coniagas. Il doit en préciser le volume extrait et les superficies touchées. Il doit préciser si l'exploitation de ce banc d'emprunt est complétée et l'échéancier pour réaliser les travaux de restauration.

Réponse 1 :

En effet, le besoin initial en till pour le projet de restauration Coniagas a été estimé à environ 12 000 m³. Cette quantité a été estimée lors de l'étude de faisabilité de janvier 2020. Cependant, le besoin de till a été revu à la hausse lors de la préparation des plans et devis pour les travaux de restauration du parc à résidus Coniagas.

Pour répondre au besoin initial en till, une demande d'ouverture d'un premier banc d'emprunt de till (PK 0.5) a été présentée et acceptée. La superficie du PK 0.5 initialement autorisée, demandée dans le cadre de l'étude de faisabilité, est de 0,9 ha. Ensuite, et pour répondre aux besoins de till estimé lors des travaux d'ingénierie, un agrandissement du PK 0.5 a été demandé qui augmenterait la superficie totale du PK 0,5 à 2,9 ha. L'approbation finale a été obtenue en août 2022.

L'aménagement et l'exploitation du banc d'emprunt PK 0,5 ont commencé à partir du printemps 2023 et l'exploitation s'est déroulé jusqu'à la fin d'été 2023.

En août 2023, lors de l'exploitation de la source d'emprunt PK0.5, il a été constaté qu'une partie de la fosse du PK 0,5 ne pouvait pas être utilisée en raison de la présence d'un affleurement rocheux et du niveau d'eau élevé. Ainsi, le volume de till ne serait pas suffisant pour mener à terme les travaux de restauration du parc à résidus Coniagas.

À la suite de l'exploitation du banc d'emprunt PK 0.5, du matériel (till) a été extrait pour réaliser les travaux de restauration Coniagas et environ 10 600 m³ du till a été utilisé pour ces travaux. Le volume de 10 600 m³ du till représente le volume total qui a pu être utilisé en raison de la présence d'un affleurement rocheux au PK 0.5. Une superficie de 2,9 ha a été touchée, lors de l'exploitation du Pk 0.5.

Finalement, l'exploitation du PK 0.5 s'est déroulée jusqu'à la fin d'été 2023 et elle est maintenant complétée. La restauration du banc d'emprunt PK 0.5 a déjà commencé avec la remise en état des 2,9 ha. Un ensemencement au banc d'emprunt PK 0.5 est prévu à la fin d'été 2024, au cours de la même période de l'ensemencement du parc à résidus de Coniagas.

Question 2 :

Le promoteur doit indiquer si le banc d'emprunt PK 0,6 contient la quantité et la qualité de matériel requis pour la réalisation des travaux de restauration du parc à résidus (PAR) Coniagas. Le cas échéant, il doit fournir et présenter les résultats de sondages réalisés dans le banc d'emprunt PK 0,6, mentionnés à la section 3.1 de l'annexe III du formulaire de renseignements préliminaires. Si le matériel disponible dans le banc d'emprunt PK0,6 n'est pas suffisant pour réaliser les travaux, le promoteur doit préciser s'il envisage d'ouvrir un autre banc d'emprunt. Également, le promoteur doit préciser ce qu'il entend par « la superficie requise pour l'année ».

Réponse 2 :

Oui, le PK 0.6 contient la quantité et la qualité de matériel requis pour terminer les travaux de restauration du parc à résidus Coniagas.

La quantité de matériel requise pour compléter la construction du noyau imperméable de la digue et pour terminer les travaux de restauration du parc à résidus Coniagas est estimée à environ 5000 m³. Le banc d'emprunt PK 0,6 contient une quantité de matériau estimé à environ 14 000 m³, soit 22 400 tonnes (densité moyenne de 1,6 tonne/m³).

L'annexe Q 2–A représente les résultats de sondages réalisés dans la zone du banc d'emprunt PK 0.6 lors de la campagne d'investigation géomorphologique sommaire du 29 juillet au 2 août 2019. Une carte avec les derniers échantillonnages effectués le 30 mai 2023 et le 10 novembre 2023 dans le pk 0.6 est également ajoutée à cette annexe. Le rapport d'analyse de la conductivité hydraulique des échantillons du 10 novembre 2023 est présenté à la fin de l'annexe Q 2-A. Dans ce rapport, les résultats des tests indiquent une conductivité hydraulique de $6,6 \times 10^{-7}$ cm/s (la cible pour la perméabilité des matériaux recherchés est de $2,8 \times 10^{-5}$ à $6,6 \times 10^{-9}$ cm/s).

Selon les estimations des besoins en matériaux et étant donné les résultats qualitatifs et quantitatifs des sondages du PK 0.6 en plus de l'avancement des travaux, GLOI n'envisage pas ouvrir d'autres bancs d'emprunt. Cependant, d'éventuelles contraintes de terrain peuvent pousser GLOI à revoir cette décision.

À la section 3.2 de l'annexe II de la demande de non-assujettissement du PK 0.6, l'expression « la superficie requise pour l'année » correspond à 7 000 m² qui est la superficie totale du banc d'emprunt PK 0.6.

Question 3 :

Dans la demande actuelle, il est mentionné que les travaux d'exploitation du banc d'emprunt PK 0,6 devaient débuter à l'automne 2023. Le cas échéant, le promoteur doit fournir une mise à jour de l'échéancier, en précisant la date de début et de fin des activités prévues ainsi que la période de restauration du PAR Coniagas et du banc d'emprunt pour les activités réalisées et à venir.

Réponse 3 :

Le tableau récapitulatif ci-dessous représente les principales périodes de préparation, exploitation et restauration du banc d'emprunt PK 0.6 ainsi que le début et la fin des travaux de restauration du PAR Coniagas.

Tableau 1 : Calendrier révisé d'exécution des travaux d'exploitation et de restauration de la source d'emprunt PK 0.6 et début et fin de la restauration du PAR Coniagas.

Étape de réalisation*	Début	Fin
Préparation du banc d'emprunt PK 0.6	Printemps 2024	Fin d'été 2024
Exploitation du banc d'emprunt PK 0.6 d'un maximum de 14 000 m ³	Printemps 2024	Fin d'été 2024
Restauration du banc d'emprunt PK 0.6 d'une superficie d'environ 7 000 m ² (reprofilage et remblayage)	Fin d'été 2024	Automne 2024
Restauration du PAR Coniagas	Automne 2022	Automne 2024

*L'exécution des travaux est sujet à variation selon l'avancement des travaux de restauration du site Coniagas.

Question 4 :

À la section 2.5 du formulaire de renseignements préliminaires, le promoteur mentionne la possibilité de déboiser et de réaliser des travaux en périphérie de la route d'accès. Le promoteur doit préciser les travaux qui seront réalisés, localiser les zones de travaux sur une carte et documenter le type de milieu qui sera impacté par ces travaux.

Réponse 4 :

À la section 2.5 du formulaire de renseignements préliminaires il a été mentionné : "...Le chemin forestier permanent (Chemin Bachelor) reliant Desmaraisville au site Coniagas sera utilisé pour transporter les matériaux de construction vers le site à restaurer. La base de la route forestière est solide, mais pourra nécessiter un déboisement minimal et un reprofilage avec la mise en place d'une couche de matériau granulaire par endroits pour assurer l'accès sécuritaire de l'équipement. Le site choisi a fait l'objet d'un déboisement récent et aucun déboisement n'est prévu. Cependant, le site et la base de la route forestière pourra nécessiter un déboisement minimal".

Toutefois, les dernières observations terrain réalisées par l'entrepreneur et la firme de conception indiquent que le déboisement et les travaux en périphérie de la route d'accès ne semblent pas être nécessaires. Seulement, la mise en place d'une couche de matériau granulaire par endroits sera réalisée. Une carte qui documente les milieux et les peuplements de la zone du Pk 0.6 ainsi que le chemin d'accès déjà existant est présentée à l'annexe Q 4 – A.

Question 5 :

Aux sections 3.2 et 4.1 du formulaire de renseignements préliminaires, le promoteur mentionne avoir communiqué avec la communauté et l'institut culturel Cri Aanischaaukamikw en 2018, 2019 et 2021. Rappelons que dans la recommandation pour le non-assujettissement du banc d'emprunt 2 (PK 0,5), le COMEV encourageait le promoteur de maintenir les canaux de communication avec la Première Nation Crie de Waswanipi et le maître de trappe W-24A afin de les informer en temps opportun du calendrier des travaux, et ce, tant pour les travaux de restauration du parc à résidus que pour l'exploitation des bancs d'emprunt. Le cas échéant, le promoteur doit préciser les méthodes de communications mises en place pour informer la communauté et obtenir leurs commentaires. Il doit également fournir une revue des dates de communications et les éléments soulevés par la communauté. Enfin, le promoteur doit décrire les mesures mises en place afin de considérer les commentaires ou préoccupations reçus de la communauté.

Réponse 5 :

GLOI a établie des rencontres de suivi régulières avec le coordonnateur minier de la Première nation crie de Waswanipi, Joshua Blacksmith, mandaté de surveiller notre projet. En tant que membre de la famille du Tallyman, Joshua était un lien crucial pour informer sa famille de l'avancement du projet. Nous lui avons régulièrement transmis des mises à jour écrites concernant l'évolution de notre projet ainsi que les défis auxquels nous avons été confrontés, tels que les feux de forêt et la présence de castors sur notre site. Des réunions à distance et des rencontres sur place ont été organisées pour l'informer et solliciter ses conseils sur différents aspects de notre projet.

Le 21 avril 2022, nous avons consulté Joshua pour déterminer s'il était nécessaire de présenter notre projet à l'ensemble de la communauté. Il nous a indiqué préférer être tenu informé de nos avancées pour pouvoir informer lui-même ses concitoyens au sujet du projet.

Lorsque nous avons exprimé des préoccupations concernant la présence de castors, Joshua a pu nous offrir son assistance en nous guidant dans cette situation.

À sa suggestion, nous avons embauché un agent de liaison (Community Liaison Officer (CLO)), John Jolly, basé à Waswanipi. John travaille une journée par semaine et est disponible pour répondre aux questions des membres de la communauté depuis le début des travaux. Bien que nous ayons reçu peu de questions jusqu'à présent, John participe activement à nos réunions hebdomadaires et est en contact avec notre sous-traitant cri qui fournit la main-d'œuvre pour notre projet.

De plus nous avons embauché une coordonnatrice de relations avec le milieu, Catherine Lagacé basée à Matagami qui se déplace dans la communauté de Waswanipi une fois aux 2 mois afin de rencontrer notre agent de liaison et les instances de Waswanipi.

En réponse à une demande de Joshua Blacksmith, nous avons organisé une visite de site le 30 mai 2023 en présence de John Jolly, Joshua B., Catherine Lagacé et Gilles



Tremblay. Nous avons également informé Joshua B. des visites ministérielles d'octobre 2023, soulignant l'importance de la présence de la famille du Tallyman lors de futures visites.

Il convient de noter que certains membres de la famille du Tallyman touchés par notre projet travaillent sur notre projet. Entre 40% et 60% de notre main-d'œuvre provient de la communauté crie de Waswanipi, ce qui démontre notre engagement à impliquer activement et à soutenir la population locale dans notre entreprise.

Un registre des différentes communications et preuves de nos échanges avec Joshua Blacksmith, la communauté et John Jolly pour les informer de l'évolution du projet est présenté à l'annexe Q 5 - A.

Question 6 :

Compte tenu des observations d'espèces exotiques envahissantes à une distance d'environ 21 km à proximité de la route 113, le promoteur doit préciser les mesures qui seront mises en place pour limiter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.

Réponse 6 :

La zone des travaux est localisée à environ 1 km de la route 113. D'après les observations terrain, aucune espèce exotique envahissante n'a été observée dans cette zone.

Cependant, les mesures suivantes ont été ajoutées dans le plan de protection de l'environnement de l'entrepreneur et ils seront mis en place afin de limiter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes :

- ✓ Inspection et nettoyage de la machinerie et des outils pour y enlever la boue, les plantes et les espèces exotiques envahissantes, avant le début des travaux
- ✓ Nettoyage des équipements sur un sol non fertile, loin des étendues d'eau ou des milieux humides, et jetez tous les résidus aux ordures.
- ✓ S'il a une occurrence d'espèces exotiques envahissantes et si des travaux doivent être faits dans ces colonies, nettoyage de la machinerie et les outils pour limiter leur propagation après les interventions.
- ✓ Élimination des déblais touchés par des espèces envahissantes dans un lieu d'enfouissement
- ✓ S'assurer que les matériaux de remblai ou de la terre végétale sont exempts de tiges ou de racines de plantes exotiques envahissantes.

Question 7 :

L'hirondelle de rivage est une espèce désignée menacée selon la *Loi sur les espèces en péril*. Les pentes de plus de 70 degrés composées de substrats meubles (ex. sable) sont des endroits de prédilection pour la nidification de l'espèce. Le promoteur doit préciser les mesures qu'il compte mettre en place afin de protéger cette espèce. En cas d'observation d'hirondelles de rivage dans la zone d'étude en période de nidification, le promoteur doit en informer la Direction de la gestion de la faune du Nord-du-Québec (DGFa-10) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à l'adresse courriel suivante : Nord-du-Quebec.faune.information@mffp.gouv.qc.ca.

Réponse 7 :

Pour le nouveau banc PK 0.6 demandé, l'exploitation sera limitée sur des talus de 1 à 3 mètres seulement. Toutefois, les mesures suivantes sont mises en place afin de protéger l'hirondelle de rivage dans toutes les zones des travaux :

- ❖ **Avant la mi-avril :**
 - ✓ Profilage des talus avec une pente inférieure à 70 degrés
 - ✓ Une vérification supplémentaire sera effectuée entre le 1^{er} et le 15 avril pour les pentes des talus qui seront adoucis, au besoin.

- ❖ **De la mi-avril à la fin d'août :**
 - ✓ Information de la Direction de la gestion de la faune du Nord-du-Québec (DGFa-10) du MELCCFP, en cas d'observation d'hirondelles de rivage dans la zone d'étude.
 - ✓ Arrêt des activités intenses à proximité de la colonie des hirondelles et délimitation d'une zone de protection autour de la colonie.
 - ✓ Établir une zone de protection, d'au moins 50 mètres, entre la colonie et les activités bruyantes ou avec des vibrations. Afin de réduire au minimum le risque de dérangement, la zone de protection sera revue à la hausse si les activités d'exploitation sont intenses.
 - ✓ Arrêt de toute activité d'excavation si des Hirondelles de rivage colonisent un talus dans une zone exploitée, et ce, jusqu'au départ des hirondelles à la fin de la période de nidification.
 - ✓ Aucun dispositif d'effarouchement ne sera utilisé si une colonie est déjà établie.

Question 8 :

À titre d'information, le promoteur est invité à consulter la mise à jour de la liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables au Québec : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/especes-fauniques-menacees-vulnerables/liste#c159706>. Le promoteur doit s'assurer de présenter l'information à jour.

Réponse 8 :

La liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables au Québec est consultée périodiquement afin d'avoir toutes les informations à jour. De plus, GLOI réalise une veille réglementaire et légale afin de s'assurer de la conformité de ces opérations aux nouveaux lois et règlements applicables, dont la liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables au Québec.